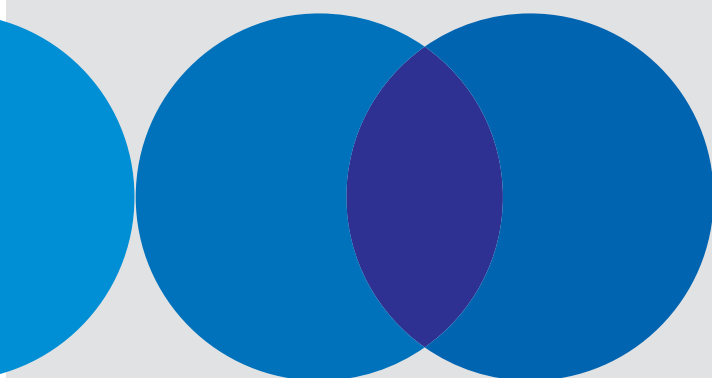


Juillet 2017

# Appel à candidature Expérimentation de labels RSE sectoriels adaptés aux TPE, PME et ETI





## Appel à candidature

# Expérimentation de labels RSE sectoriels adaptés aux TPE, PME et ETI

---



## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
OBJET DE L'EXPERIMENTATION.....	4
1. Contexte et objectifs de l'expérimentation.....	4
1.1. Contexte .....	4
1.2. Objectifs .....	4
1.3. Acteurs de l'expérimentation.....	5
1.4. Résultat attendu .....	6
2. Attentes à l'égard des fédérations candidates .....	7
2.1. Exigences relatives à l'élaboration du référentiel RSE sectoriel.....	7
2.2. Exigences relatives à la délivrance de l'attribution du label ou de l'attestation d'évaluation	8
2.3. Engagements concernant le déploiement du processus de labellisation ou d'évaluation et le bilan de l'expérimentation .....	8
3. Sélection des fédérations participantes.....	9
3.1. Comité de sélection des candidatures .....	9
3.2. Critères de sélection des candidatures.....	9
3.3. Publication de la liste des candidatures retenues.....	9
MODALITES DE CANDIDATURE.....	10
1. Constitution des dossiers de candidature .....	10
2. A qui adresser votre dossier de candidature? .....	11
3. Pour toute demande d'information .....	11
4. Calendrier .....	11



## INTRODUCTION

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est un enjeu croissant dans les relations interentreprises. Elle répond à de fortes attentes des parties prenantes, notamment des consommateurs et de la société civile. Elle permet, à offre équivalente, de gagner des parts de marché et s'intègre dans la compétitivité hors prix. Elle est également un atout en termes d'innovation car elle rend les entreprises plus attentives au développement durable et donc aux attentes des marchés de demain.

Pour mobiliser et encourager les entreprises dans leur démarche RSE, la Plateforme RSE souhaite lancer une expérimentation de labels RSE sectoriels adaptés aux très petites entreprises (TPE), aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI).

La terminologie « labels » employée dans le présent appel à candidature revêt un caractère large : l'expérimentation porte autant sur les référentiels donnant lieu à une « labellisation » que sur ceux qui donnent lieu à une « évaluation » des entreprises<sup>1</sup>.

Le présent appel à candidature vise à sélectionner les fédérations professionnelles sectorielles qui prendront part à cette expérimentation. Il est ouvert du 10 juillet 2017 au 31 mars 2018. L'expérimentation se déroulera durant 18 mois à compter de la sélection des fédérations participantes.

La Plateforme RSE élaborera à la fin de cette expérimentation un diagnostic et des recommandations, destinées aux pouvoirs publics et aux fédérations professionnelles. Faute de consensus, elle ne tirera pas de cette seule expérimentation des recommandations sur la question de la reconnaissance de labels par l'Etat.

---

<sup>1</sup> Une « évaluation » est l'opération qui consiste à apprécier le degré de maturité d'une entreprise au regard d'exigences spécifiées dans un référentiel. Son résultat est souvent exprimé par un classement selon une échelle prédéfinie. Un label est un dispositif de reconnaissance qui intervient au regard d'exigences d'un cahier des charges. La « labellisation » est l'opération qui consiste à attribuer un label. Cette attribution est régie par un corpus de règles préétablies et intervient dans le cadre d'une démarche volontaire.



## OBJET DE L'EXPERIMENTATION

### 1. Contexte et objectifs de l'expérimentation

#### 1.1. Contexte

L'engagement n°202 du Grenelle de l'Environnement a été traduit dans l'article 53 al. 9 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, ainsi rédigé : « *L'Etat appuiera la création, pour les entreprises de toute taille, de labels attestant la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement, et la mise en place d'un mécanisme d'accréditation des organismes certificateurs indépendants chargés de les attribuer. Il soutiendra de la façon la plus appropriée, y compris fiscale, les petites et moyennes entreprises qui s'engageront dans la voie de la certification environnementale* ».

Les travaux menés sous l'égide du Commissariat général au développement durable en 2011<sup>2</sup> et les recommandations du groupe de travail « *RSE, compétitivité et développement durable – l'enjeu des PME* » de la Plateforme RSE rendues en 2014<sup>3</sup> ont conclu à l'intérêt de lancer une expérimentation sur des référentiels RSE sectoriels plus particulièrement destinés aux TPE, PME et ETI.

La Plateforme RSE lance le présent appel à candidature pour sélectionner les fédérations professionnelles qui prendront part à cette expérimentation.

#### 1.2. Objectifs

L'expérimentation s'adresse aux fédérations professionnelles. D'une durée de 18 mois, elle a vocation à :

- inciter ces fédérations à élaborer des référentiels RSE sectoriels adaptés aux spécificités de leurs adhérents, leur permettant d'attester la qualité de leur gestion dans les

<sup>2</sup> CGDD, *Rapport d'étape du groupe de travail « Labels entreprises responsables »*, octobre 2011.

<sup>3</sup> Plateforme RSE, *Rapport d'étape du groupe de travail « La RSE, levier de compétitivité et de mise en œuvre du développement durable, en particulier pour les TPE-PME »*, France Stratégie, octobre 2014.

- domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance et de faire reconnaître leurs démarches en la matière ;
- engager dans la démarche les entreprises volontaires par l'intermédiaire de leurs fédérations professionnelles ;
  - tester les référentiels existants ainsi que les nouveaux référentiels susceptibles d'être élaborés par les fédérations professionnelles participantes ;
  - tirer des enseignements de la mise en œuvre de ces référentiels en vue d'une meilleure adaptation de la démarche aux spécificités de ces entreprises ;
  - évaluer l'apport des différents dispositifs - évaluation et labellisation.

### 1.3. Acteurs de l'expérimentation

Le présent appel à candidature s'adresse aux fédérations professionnelles qui souhaitent prendre part à l'expérimentation. La Plateforme RSE tirera des enseignements de cette expérimentation pour dresser un diagnostic et formuler des recommandations. Les fédérations candidates devront faire appel à un ou plusieurs organismes tiers indépendants, pour réaliser la revue de leur référentiel RSE et réaliser les labellisations ou les évaluations de leurs adhérents candidats. Elles pourront également faire appel à de tels organismes pour bâtir leur référentiel.

#### **Fédérations professionnelles**

Il appartient aux fédérations professionnelles candidates d'élaborer un référentiel RSE sectoriel, destiné à la labellisation ou l'évaluation des TPE, PME et ETI de leur secteur. Les fédérations professionnelles ayant déjà élaboré un référentiel et mis en place un système de labellisation ou d'évaluation peuvent également se porter candidates.

Les fédérations participantes assurent la promotion du référentiel et de la démarche de labellisation ou d'évaluation auprès de leurs adhérents.

Enfin, elles adressent à la Plateforme RSE trois bilans semestriels de la mise en œuvre de l'expérimentation.

#### **Organismes tiers indépendants (OTI)**

Dans le présent appel à candidature, est considéré comme « organisme tiers indépendant » (OTI) tout organisme tiers, compétent en matière de RSE et de labellisation ou d'évaluation, sans lien direct ou indirect avec l'entreprise candidate à la labellisation ou l'évaluation, ni avec la fédération professionnelle, propriétaire du référentiel, qui lui délègue la labellisation ou l'évaluation.

Les fédérations professionnelles candidates peuvent faire appel à un OTI pour élaborer le référentiel RSE sectoriel.

Elles doivent nécessairement faire appel à un OTI pour procéder à une revue de ce référentiel. Il s'assurera notamment qu'il respecte les lignes directrices de la norme internationale ISO 26000 et qu'il peut faire l'objet d'une labellisation ou d'une évaluation.

Enfin, les fédérations professionnelles candidates devront également faire appel à un ou plusieurs OTI pour réaliser la labellisation ou l'évaluation des entreprises candidates.

Les fédérations professionnelles candidates ne sont pas tenues de choisir le même OTI pour l'élaboration du référentiel RSE sectoriel, pour la revue de celui-ci et pour la réalisation de la labellisation ou l'évaluation des entreprises candidates.

## Entreprises candidates à la labellisation ou à l'évaluation

Les TPE, PME et ETI candidates à la labellisation ou à l'évaluation sont mobilisées et accompagnées par leur fédération professionnelle. Elles sont labellisées ou évaluées par un OTI. Elles transmettent à leur fédération professionnelle les informations utiles à l'élaboration des bilans semestriels de l'expérimentation.

## Plateforme RSE

Installée à France Stratégie, la Plateforme RSE est une instance multi-parties prenantes placée auprès du Premier ministre. Elle « *émet des avis sur les questions qui lui sont soumises et formule des recommandations sur les questions sociales, environnementales et de gouvernance soulevées par la responsabilité sociétale des entreprises* » (article 5 du décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 modifié).

Ses 50 organisations membres se répartissent en 5 pôles représentant l'ensemble des parties prenantes de la RSE en France : le pôle des entreprises et du monde économique, le pôle des organisations syndicales de salariés, le pôle des organisations de la société civile, le pôle des chercheurs et développeurs de la RSE et le pôle des institutions publiques.

Le bureau de la Plateforme RSE a adopté le présent appel à candidature le 27 juin 2017. Il constituera un comité de sélection pour établir la liste des fédérations professionnelles sectorielles participantes. A l'issue de l'expérimentation, la Plateforme RSE en dressera un bilan, pour élaborer un diagnostic et formuler des propositions destinées aux pouvoirs publics et aux fédérations professionnelles.

Le secrétariat permanent de la Plateforme RSE assurera la réception des dossiers de candidature et le secrétariat du comité de sélection constitué par le bureau pour déterminer la liste des fédérations participantes. Il assurera la réception et la synthèse des bilans semestriels transmis par les fédérations participantes et préparera, avec le concours du Commissariat général au développement durable pour les éléments relevant de la responsabilité environnementale des entreprises, le bilan de l'expérimentation.

### 1.4. Résultat attendu

Sur la base des bilans semestriels qui lui auront été transmis par les fédérations participantes et de toute information utile qui aura été portée à sa connaissance, la Plateforme RSE réalisera un bilan de l'expérimentation. A partir de ce bilan, elle élaborera des recommandations adressées aux pouvoirs publics et aux fédérations professionnelles.



## 2. Attentes à l'égard des fédérations candidates

Chaque fédération professionnelle sectorielle candidate présente un référentiel RSE sectoriel et une procédure de labellisation ou d'évaluation respectant les exigences développées ci-après.

### 2.1. Exigences relatives à l'élaboration du référentiel RSE sectoriel

Le référentiel RSE sectoriel est développé par la fédération professionnelle candidate en concertation avec ses parties prenantes et notamment, lorsque cela est possible, avec les organisations représentatives du personnel. La fédération candidate doit expliciter les orientations retenues pour élaborer son référentiel RSE sectoriel. Celui-ci doit aller au-delà de la réglementation, être accessible et évolutif afin de faire progresser les entreprises. Il doit faire l'objet d'une révision régulière dans une logique d'amélioration continue. Il peut porter sur un territoire spécifique ou présenter une approche territoriale.

Un référentiel relatif à la RSE peut correspondre à un référentiel d'évaluation de la maturité de la démarche ou être un référentiel d'exigences. Il doit être établi en cohérence avec les lignes directrices formulées dans la norme internationale ISO 26000.

L'évaluation de la maturité consiste à déterminer le niveau d'une entreprise sur une échelle prédéfinie, ce niveau pouvant être apprécié en termes d'objectifs, de moyens et / ou de résultats. Cette approche peut donner lieu à l'élaboration de questionnaires, avec un nombre de points attribué à chaque réponse possible. Elle débouche sur un résultat exprimé par un classement sur une échelle prédéfinie.

La conformité à un référentiel d'exigences consiste à examiner l'adéquation entre les mesures prises par l'entreprise et les exigences contenues dans le référentiel. Cette approche débouche généralement sur un résultat binaire : l'entreprise est conforme au niveau d'exigence ou elle ne l'est pas.

Pour établir leur référentiel RSE sectoriel, les fédérations candidates doivent respecter les exigences suivantes :

- Le référentiel RSE sectoriel est adapté aux enjeux de son secteur d'activité ou de sa profession. Il est élaboré avec les parties prenantes et notamment, lorsque cela est possible, avec les organisations représentatives du personnel, en tenant compte de l'état de l'art en matière de responsabilité sociétale. Les normes volontaires ou réglementaires utilisées sont explicitement désignées.
- Le référentiel RSE sectoriel ne se limite pas à reproduire des exigences législatives et réglementaires en matière sociale et environnementale.
- Le référentiel RSE sectoriel peut reprendre des éléments de référentiels existants.
- Le référentiel RSE sectoriel intègre des informations en matière de stratégie, de management et de déploiement de la démarche de RSE, permettant de mesurer le niveau ou la conformité de l'entreprise et adaptés aux capacités et aux spécificités des TPE, PME et ETI.
- Dans le cas d'une évaluation, le référentiel RSE sectoriel précise, pour chaque niveau de maturité, les exigences attendues en matière d'objectifs, de moyens et / ou de résultats.
- Le référentiel RSE sectoriel précise le cadre d'intervention des OTI chargés de vérifier le niveau ou la conformité de l'entreprise.
- Dans le cas d'une évaluation, le référentiel RSE sectoriel indique le niveau minimal que l'entreprise doit avoir atteint pour pouvoir s'en prévaloir.

## 2.2. Exigences relatives à la délivrance de l'attribution du label ou de l'attestation d'évaluation

La fédération professionnelle sectorielle candidate définit précisément dans le dossier de candidature la gouvernance ainsi que les conditions de délivrance, de renouvellement ou de retrait de l'attribution du label ou de l'attestation d'évaluation.

L'attribution du label ou l'attestation d'évaluation peut être délivrée soit directement par un OTI, soit par un comité du label ou comité de l'évaluation sur la base du rapport d'un OTI. Dans le cas où la fédération candidate choisit de créer un comité du label ou comité de l'évaluation, celui-ci doit être composé de représentants des parties prenantes et mettre en œuvre un dispositif de prévention des conflits d'intérêt. La composition précise du comité est à indiquer dans le dossier de candidature.

Le label ou l'attestation d'évaluation est accordé pour une durée donnée à l'issue de laquelle l'entreprise doit établir une demande de renouvellement. Les modalités de délivrance et de renouvellement du label ou de l'attestation d'évaluation sont explicitées dans le dossier de candidature.

Un dispositif de saisine de la fédération participante est mis en place pour permettre aux parties prenantes de signaler les pratiques d'une entreprise qui apparaîtraient en contradiction avec le référentiel de labellisation ou d'évaluation.

Dans le cas d'une évaluation, les conditions minimales de score autorisant une communication de la part de l'entreprise doivent impérativement être précisées dans le dossier de candidature.

## 2.3. Engagements concernant le déploiement du processus de labellisation ou d'évaluation et le bilan de l'expérimentation

La fédération professionnelle sectorielle participante assure la promotion de sa démarche et accompagne les entreprises qui s'engagent dans la labellisation ou l'évaluation. Le référentiel sectoriel RSE et la procédure de labellisation ou d'évaluation doivent être rendus accessibles.

La liste des entreprises titulaires du label ou de l'attestation d'évaluation est tenue à jour par la fédération participante, et elle est consultable gratuitement sur son site internet.

La fédération participante remet par courrier électronique au secrétariat permanent de la Plateforme RSE trois bilans semestriels d'avancement de l'expérimentation, après 6 mois, après 12 mois et après 18 mois de mise en œuvre de l'expérimentation.

Chacun de ces trois bilans semestriels comporte notamment :

- la liste des entreprises labellisées ou évaluées, le score atteint par celles-ci selon le référentiel RSE sectoriel dans le cas d'une évaluation, et l'identité de l'OTI qui a procédé à leur labellisation ou leur évaluation ;
- une synthèse des réclamations adressées à la fédération participante par les entreprises candidates à la labellisation ou l'évaluation et par les parties prenantes, et des suites données à celles-ci ;
- un bilan de l'expérimentation précisant : les réussites et les difficultés rencontrées ; une analyse qualitative et quantitative des bénéfices et des limites, pour les entreprises, de la démarche de labellisation ou d'évaluation ; des préconisations pour assurer le succès des labels ou des évaluations.

La fédération participante répondra par ailleurs aux demandes d'information complémentaire ou d'audition formulées par la Plateforme RSE dans le cadre de l'expérimentation.

Les informations transmises à la Plateforme RSE sont destinées à alimenter un rapport dressant le bilan général de l'expérimentation, qui sera rendu public. Le cas échéant, la fédération participante précisera les informations qu'elle ne souhaite pas voir figurer dans ce rapport public.

### **3. Sélection des fédérations participantes**

#### **3.1. Comité de sélection des candidatures**

Le bureau de la Plateforme RSE constituera un comité de sélection des candidatures, dont le secrétariat sera assuré par le secrétariat permanent de la Plateforme RSE.

Après la clôture du présent appel à candidature, le comité de sélection examinera chacune des candidatures reçues et adoptera la liste des fédérations professionnelles sectorielles retenues pour participer à l'expérimentation.

#### **3.2. Critères de sélection des candidatures**

Le comité de sélection délibèrera en s'efforçant d'assurer une diversité des expérimentations en termes de secteurs d'activité, de degré de maturité de leurs démarches RSE, de types de démarche ainsi que d'accompagnements expérimentés.

Les critères de sélection concernant le cadre de l'expérimentation sont les suivants :

- La qualité de la concertation avec les parties prenantes pour l'élaboration du référentiel et des modalités de contrôle et de surveillance ;
- L'adaptation du référentiel proposé et du système de labellisation ou d'évaluation aux spécificités sectorielles et à la cible des TPE, PME et ETI ;
- Les références de l'OTI chargé de la revue du référentiel en matière de labellisation ou d'évaluation des entreprises ainsi qu'en matière de RSE.

Les critères de sélection concernant les modalités générales de l'expérimentation sont les suivants :

- La capacité des fédérations candidates à mener efficacement l'expérimentation, notamment la qualité de leur politique d'accompagnement et de diffusion de la démarche ;
- Les références de l'OTI ou des OTI chargés de la labellisation ou de l'évaluation des entreprises, en matière de labellisation ou d'évaluation des entreprises ainsi qu'en matière de RSE.
- La dimension territoriale éventuellement retenue de la démarche sectorielle d'expérimentation.

#### **3.3. Publication de la liste des candidatures retenues**

La Plateforme RSE communiquera ensuite la liste des fédérations professionnelles candidates retenues pour prendre part à l'expérimentation. Cette communication marquera le lancement de l'expérimentation.



## MODALITES DE CANDIDATURE

### 1. Constitution des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature contiennent :

1. **Une présentation de la fédération professionnelle sectorielle candidate**, précisant notamment les coordonnées de la personne en charge de la candidature ;
2. **Une présentation du secteur d'activité**, des entreprises représentées par la fédération professionnelle candidate, et de l'éventuelle expérience acquise en matière de RSE ;
3. **Un exposé des motivations** de la fédération professionnelle candidate à participer à l'expérimentation ;
4. **Une description des partenariats** :
  - la présentation de l'organisme tiers choisi (OTI) pour la revue du référentiel, indiquant sa compétence en matière de RSE ainsi que son expérience en matière de labellisation ou d'évaluation ;
  - la présentation de l'OTI ou des OTI choisis pour réaliser la labellisation ou l'évaluation des entreprises, indiquant leur compétence en matière de RSE ainsi que leur expérience en matière de labellisation ou d'évaluation ;
  - le cas échéant, la présentation de l'OTI choisi pour l'élaboration du référentiel ;
5. **Un exposé de la politique de mobilisation, d'accompagnement, d'animation et de diffusion de la démarche** ;
6. **Une description du dispositif**, avec, sur la base des exigences exposées dans le présent appel à candidature :
  - le référentiel RSE sectoriel détaillé ;
  - la revue de ce référentiel RSE sectoriel par un OTI ;
  - les modalités d'élaboration du référentiel RSE sectoriel et les modalités d'association des parties prenantes ;
  - la description du dispositif de labellisation ou d'évaluation : modalités de délivrance, de renouvellement et de retrait de l'attribution du label ou de l'attestation d'évaluation ;

- le cas échéant, la composition du comité du label ou comité de l'évaluation ;
- dans le cas d'une évaluation, les conditions minimales autorisant une communication de la part des entreprises ;
- le calendrier de mise en œuvre de l'expérimentation précisant les phases de déploiement et les dates de remise des bilans semestriels (au plus tard 6, 12 mois et 18 mois après sélection de la candidature).

## 2. A qui adresser votre dossier de candidature ?

Pour la soumission du dossier de candidature, la fédération professionnelle candidate transmet un dossier dématérialisé à l'adresse suivante :

[plateformerse@strategie.gouv.fr](mailto:plateformerse@strategie.gouv.fr)

Les fichiers compatibles avec Microsoft Word (.doc ou .docx) et Microsoft Excel (.xls ou .xlsx) ou Open Office (.odt ou .ods) sont acceptés. La version électronique fait foi.

## 3. Pour toute demande d'information

Le secrétariat permanent de la Plateforme RSE se tient à la disposition du(es) porteur(s) de projet pour toute question en amont de la soumission du dossier de candidature. La personne à contacter est :

M. Gilles Bon-Maury  
Secrétaire permanent de la Plateforme RSE  
France Stratégie  
18 rue de Martignac, 75700 PARIS SP 07  
Tél. : 01 42 75 60 00 ou 01 42 75 61 82

## 4. Calendrier

Les dossiers de candidature doivent être remis **avant le 31 mars 2018 à minuit**. Les dossiers de candidature incomplets à cette date ne seront pas recevables.

Le déroulement de l'expérimentation suivra le calendrier prévisionnel suivant :

- *Jusqu'au 31 mars 2018* : réception des dossiers de candidatures ;
- *Avril 2018* : publication par la Plateforme RSE de la liste des fédérations professionnelles sélectionnées ;
- *Octobre 2018* : transmission par les fédérations professionnelles sélectionnées des premiers bilans semestriels ;
- *Avril 2019* : transmission des deuxièmes bilans semestriels ;
- *Octobre 2019* : transmission des troisièmes bilans semestriels ;
- *A partir de novembre 2019* : élaboration par la Plateforme RSE du bilan de l'expérimentation et de ses recommandations adressées aux fédérations professionnelles et aux pouvoirs publics.

RETROUVEZ  
LES DERNIÈRES ACTUALITÉS  
DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



[www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)



[francestrategie](https://www.facebook.com/francestrategie)



[@Strategie\\_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)



---

France Stratégie, laboratoire d'idées public, a pour mission d'éclairer les choix collectifs. Son action repose sur quatre métiers : évaluer les politiques publiques ; anticiper les mutations à venir dans les domaines économiques, sociétaux ou techniques ; débattre avec les experts et les acteurs français et internationaux ; proposer des recommandations aux pouvoirs publics nationaux, territoriaux et européens. Pour enrichir ses analyses et affiner ses propositions France Stratégie s'attache à dialoguer avec les partenaires sociaux et la société civile. France Stratégie mise sur la transversalité en animant un réseau de sept organismes aux compétences spécialisées.

---